

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 24 octobre 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : AFSB1631077S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 3 mai 2016 par l'hôpital Robert-Debré (AP-HP), à Paris (19<sup>e</sup>), aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 octobre 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital Robert-Debré (AP-HP), à Paris (19<sup>e</sup>), est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

*La directrice générale,*  
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital Robert-Debré (AP-HP), à Paris (19<sup>e</sup>), appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1<sup>o</sup>) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

M. Jonathan ROSENBLATT  
M. Jean-François OURY  
M. Olivier SIBONY  
Mme Constance BORIE  
M. Thomas SCHMITZ

*Échographie du fœtus*

M. Yvon CHITRIT  
Mme Françoise ETIENNE  
Mme Marianne ALISON  
Mme Nadia BELARBI  
Mme Anaïs BEKMEZIAN

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. Olivier BAUD  
Mme Valérie BIRAN  
Mme Christine BOISSINOT  
Mme Caroline FARNOUX  
Mme Sophie SOUDEE  
Mme Aline RIDEAU-BATISTA NOVAIS  
M. Stéphane DAUGER

*Génétique médicale*

M. Alain VERLOES  
Mme Yline CAPRI  
Mme Laurence PERRIN